



CONTRAT DE LOCATION DE VAISSELLE

Entre les soussignés :

Madame le Maire de la Commune de DHUISY

d'une part, et

Monsieur, Madame

domicilié(e)

Téléphone portable :

Adresse Mail :

d'autre part, désigné comme « le preneur ».

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la vaisselle accordé aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET.

La commune de Dhuisy s'engage à mettre à la disposition du preneur le matériel mentionné sur l'annexe B jointe.

FORMULE POUR 10 PERSONNES :

20 assiettes plates
20 assiettes à dessert
20 verres au choix à pied ou timbale
10 fourchettes
10 couteaux
20 cuillères à café
1 cuillère à soupe
10 tasses à café
1 assiette ovale
3 assiettes creuses
2 plateaux
1 corbeille
1 carafe

Est joint à la location, le prêt du lave-vaisselle communal. L'appareil sera mis en condition pour son utilisation. Il est strictement interdit d'utiliser d'autres produits de détergence que ceux fournis par la municipalité.

ARTICLE 2 – DUREE.

Le présent contrat est prévu pour une durée d'utilisation qui s'étend
du.....au.....

Mairie
Place de la Mairie - 77440 DHUISY
Téléphone : 01.64.35.66.76. / Courriel : mairie.dhuisy@gmail.com



- Le week-end : du vendredi au le lundi matin.
- La semaine : 24 heures
- Un rendez-vous sera proposé pour le dépôt et la restitution de la vaisselle. Il aura lieu en même temps que la remise des clés et l'état des lieux de la salle polyvalente.

ARTICLE 3 – REGLEMENT.

Le matériel loué est payable à la réservation de la vaisselle.

Nombre de participants

Le présent contrat est conclu moyennant un forfait, réglé par chèque à l'ordre de « Régie 21612 ».

Si le nombre de participants est inférieur à 80 personnes, le forfait est de 60 €.

Si le nombre de participants est supérieur à 80 personnes, le forfait est de 120 €.

ARTICLE 4 – PROPRIETE.

La vaisselle louée reste la propriété de la commune de DHUISY. Elle ne peut être ni sous-louée, ni cédée, ni revendue.

Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès la livraison et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 5 – RESTITUTION.

Le preneur veille à l'intégrité du bien et s'engage à le restituer en parfait état.

La vaisselle doit être rendue lavée.

Fait à....., le.....

Signatures :

Le preneur, responsable de la location

Le Maire ou son représentant,

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)